DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT LAURENT LES TOURS

ARRÊTÉ N° 20/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

CIRCULATION ET STATIONNEMENT MODIFIES SUR L'AVENUE JEAN LURCAT COMMUNE DE SAINT CERE ET SAINT LAURENT LES TOURS

LA MAIRE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS & LA MAIRE DE SAINT CERE

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-27, L.2211-1, L2212-1 à 5 et L2213-1 à 6,
Vu l'ordonnance n°58-1216 du 15.12.1958,
Vu le décret n°581217 du 15.12.1958 modifié, relatif à la police de la circulation portant Code de la Route, notamment article R225,
Vu le décret n°86 475 du 14.03.1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie-signalisation temporaire)
Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux d'aménagement de l'avenue Jean Lurçat sur la commune de St Laurent les Tours, il importe d'interdire le stationnement et la circulation sur cette voie compris entre la limite de St Céré à partir du rond-point de l'hôpital jusqu'à l'intersection avec la rue des Termes,

ARRÊTENT

Article 1 -
Du jeudi 6 mars 2025 au mardi 15 avril 2025 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'avenue Jean Lurçat comprise sur cette voie entre la limite de la commune de St Céré à partir du rond-point de l'hôpital jusqu'à l'intersection avec la rue des Termes.
L'accès des riverains et des services de secours sera préservé.
Une déviation sera mise en place par l'entreprise TPJ par la rue des Termes.

Article 2 -
Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée suivant l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière par l'entreprise TPJ de St Céré.

Article 3 -
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 -
Les services de Gendarmerie, les Maires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Laurent les Tours, le 5 mars 2025

La Maire de St Laurent les Tours,

Stéphanie ROUSSIES

La Maire de St Céré,

Dominique BIZAT